

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Avis n° 2024 / 128 / HYVENCE / 5 du 04 septembre 2024 relatif au projet HyVence de production d'hydrogène à Fos-sur-Mer (13)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8 et l'article L.121-14 ;

Vu la décision n° 2023 / 146 / HYVENCE / 1 du 8 novembre 2023 décidant d'une concertation préalable selon l'article L121-9 ;

Vu le bilan du garant et de la garante de la concertation préalable portant sur le projet HyVence en date du 20 juin 2024 ;

Vu la délibération du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence du 27 juin 2024 URBA-014-27/06/2024-CM, relative à l'abandon de la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du projet HyVence ;

Vu la réponse des maîtres d'ouvrage au bilan du garant et de la garante tirant les enseignements de la concertation préalable d'août 2024 ;

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

CONSTATE QUE :

compte tenu des controverses importantes suscitées par le projet, ce dernier sera réexaminé et ne sera pas poursuivi en l'état ;

la métropole a abandonné la procédure de mise en comptabilité du PLU pour la réalisation du projet « Hyvence » ;

le document publié par les maîtres d'ouvrage, à la suite de la concertation préalable portant sur le projet de production d'hydrogène bas carbone à Fos-sur-Mer, rend compte des réponses apportées pendant la concertation aux questions du public et les complète très partiellement. Le format de présentation de la réponse ne facilite pas la compréhension ;

le document n'apporte pas des engagements suffisamment précis quant aux attentes du public et aux recommandations du garant et de la garante. Il n'indique pas encore si le projet sera poursuivi ou non ;

Sur plusieurs sujets, les maîtres d'ouvrage indiquent vouloir poursuivre les échanges avec le public mais sans donner d'éléments concrets, ils ne précisent pas de quelle manière le public sera tenu informé et pourra participer aux échanges et décisions à venir ;

RECOMMANDE QUE :

le tableau des demandes de précisions et des recommandations, présent dans le bilan du garant et de la garante, soit repris et rempli avec des réponses concises ;

les maîtres d'ouvrage informent de manière régulière le public, organisent au dernier trimestre 2024 une réunion pour faire le point sur le projet, son maintien ou son retrait et complètent par une diffusion des informations attendues par le public plusieurs fois par an ;

les résultats des différentes études en cours et à venir, notamment l'étude d'impact environnemental, soient rendus publics et fassent l'objet d'échanges dans le cadre d'évènements publics ;

l'information sur ce projet et sa concertation continue touche le plus grand nombre de personnes et des publics diversifiés.

Fait le 4 septembre 2024.

Le président
M. Papinutti